

Sogeprom est heureux d'avoir pu concrétiser avec vous votre projet immobilier.

Pour vous remercier d'avoir souhaité partager cette expérience,

vous pouvez bénéficier d'un montant de parrainage de 1000 €*

dans le cas où une de vos relations dont les coordonnées sont renseignées ci-dessous se porterait **acquéreur à son tour** pour l'un de nos programmes.

Votre filleul peut dans ce cas également **bénéficier d'un montant de 500 €***.

Le filleul

Le parrain

Nom, Prénom :		Nom, Prénom :	
Code postal : Ville : Téléphone : +33 (0)		Code postal : Ville : Téléphone : +33 (0)	
Email:		Email:	
Fait le (obligatoire):		Signature (optionnelle) :	
Signature (obligatoire) :			
VEUILLEZ COMPLÉTER CE DOCUMENT ET o le remettre ou l'adresser au bureau de vente adresse ou tampon		o ou l'envoyer à l'adresse	email
		_	



sogeprom.fr

GROUPE SOCIETE GENERALE

ARTICI F 1ER - OBJET

L'opération de parrainage, à compter duler Juillet 2022 est destinée aux clients, acquéreurs ou réservataires (base CRM Customer Relationship Management) de Sogeprom, autre que les apporteurs d'affaires professionnels et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Sogeprom à tous tiers pour l'acquisition d'un logement d'habitation.

Le parrainage consiste, pour un client appelé « Parrain(s) » à recommander Sogeprom à une ou plusieurs personnes appelées « Filleul(s) » et donne droit, dans les conditions ci-après, à des avantages. Le Parrain ne peut être qu'un client (signataire d'une VEFA et en attente de la livraison de son bien) ou un ancien client (acquéreur d'un bien Sogeprom depuis moins de 10 ans)

Cette offre ne s'applique qu'aux opérations réalisées par Sogeprom, à l'exclusion des opérations en copromotion, sauf accord préalable et express des partenaires.

Le « Parrain » et le « Filleul » ne peuvent être une seule et même personne. Il est convenu qu'un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain et qu'il ne peut y avoir qu'un seul Filleul par lot objet d'un parrainage. Les Parrains et Filleuls sont des personnes physiques, majeures et capables. Dans l'hypothèse où deux Parrains revendiqueraient un même Filleul, seul le premier formulaire dûment rempli reçu par Sogeprom sera valable durant la période de l'offre de Parrainage.

Enfin, un Filleul ne peut devenir le Parrain de son Parrain et ce dernier devenir Filleul.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARRAINAGE

Pour profiter du parrainage, le Parrain devra compléter un bon de parrainage digitalisé ou sur papier sur lequel le présent règlement est annexé et le communiquer à Sogeprom préalablement à la signature par le Filleul de son contrat de réservation.

Aucun parrainage rétroactif ne sera accepté.

A déclaration du parrainage le Filleul est contacté par Sogeprom par email afin de l'informer qu'une personne de son entourage souhaite le recommander à Sogeprom. Le Filleul devra alors confirmer sa volonté d'être contacté par un collaborateur Sogeprom en donnant son accord par écrit. A défaut d'action de la part du Filleul dans un délai de trois mois, le Filleul ne sera pas contacté par un collaborateur de Sogeprom et ses données personnelles ne seront pas conservées par Sogeprom.

Le Filleul désigné devra signer un contrat de réservation pour un logement à l'exclusion des locaux annexes (caves, parkings, garages etc...) vendu par un conseiller commercial interne à Sogeprom et signer l'acte authentique de vente. À défaut de signature dans les deux ans de l'acte authentique de vente des biens réservés, par le Filleul, le parrainage est purement et simplement annulé. Le Filleul déclaré ne doit pas encore avoir signé de contrat de réservation portant sur l'acquisition d'un logement neuf réalisé par Sogeprom.

Les rétributions du Parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du Filleul à quelque moment que ce soit, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Dans l'hypothèse où le Filleul aurait été enregistré dans la base de données de Sogeprom dans les trois mois précédents le parrainage (prospect généré par Sogeprom ou par le réseau de commercialisation externe de Sogeprom), Sogeprom se réserve le droit d'exclure ce prospect du dispositif de parrainage.

Le nombre de parrainage est limité à trois par an par parrain l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Le parrainage prend effet à compter de l'acceptation par le Filleul d'être parrainé.

L'auto-parrainage est interdit. Sont exclus des opérations de parrainage, les collaborateurs, notaire et partenaire de l'opération et tout prestataire quel que soit la nature de son intervention. En outre, un prospect ne peut être parrain.

Dans le cas où le Filleul acquiert plusieurs logements, seule sa première acquisition entrainera le versement au Parrain et au Filleul de la rétribution.

ARTICLE 3 - EXIGIBILITÉ

Pour avoir recommandé les biens vendus par Sogeprom, le Parrain reçoit une rétribution d'une valeur de 1 000 \in (mille euros).

Le Filleul reçoit une rétribution d'une valeur de 500 \in (cinq cents euros).

La rétribution est versée sous forme de virement dans les trois mois suivant la signature de l'acte authentique de réitération du bien signé par le Filleul.

Il est précisé que le Parrain et le Filleul devront faire leur affaire personnelle de la déclaration fiscale de la valeur des biens reçus. Le régime applicable dépendra de la situation individuelle de chacun des Parrains.

ARTICLE 4 - CONDITIONS

En participant au parrainage, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Sogeprom se réserve le droit de suspendre ou de faire cesser, modifier, écourter cette opération de parrainage, totalement ou partiellement sans affecter les droits acquis et sans remettre en cause pour le Parrain et le Filleul les parrainages en cours.

Le Filleul sera soumis à la validation de Sogeprom pour vérification en vertu des obligations légales ou réglementaires.

Sogeprom se réserve le droit d'invalider le parrainage pour tout manquement du parrain ou du filleul à nos règles et vérifications internes (KYC, autres).

ARTICLE 5 - INTERPRÉTATIONS ET LITIGES

La présente convention est soumise au Droit Français. Le présent règlement est également disponible sur le site web de Sogeprom.

La présente convention ne peut être assimilée ou considérée comme contrat de travail ou contrat régi par la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, dite Loi Hoguet

En cas de litige, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux dans les ressorts desquels Sogeprom à son siège social sont compétents (34-40 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie).

ARTICLE 6 - UTILISATION DE COOKIES TECHNIQUES

Le site sogeprom parrainage utilise des cookies techniques indispensables au fonctionnement du site. Lors de la consultation du site, ces cookies sont déposés sur votre ordinateur, votre tablette ou encore sur votre smartphone. Consultez la page Politique des Cookies de protection des données des sites afin d'obtenir plus d'informations sur le fonctionnement des cookies.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Sogeprom est responsable du traitement qu'il fait des données personnelles du Parrain et du Filleul (ci-après « Données) et assure à cet égard la conformité des traitements qu'il met en œuvre à la réglementation applicable, en ce compris le Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Les données seront utilisées par Sogeprom pour les finalités suivantes : gérer et exécuter l'opération de parrainage, informer les personnes parrainées de l'origine du parrainage, attribuer les rétributions correspondant aux parrainages.

Traitements réalisés sur les données du Parrain :

Sogeprom collecte les Données du Parrain en exécution de l'accord de parrainage, uniquement aux fins d'enregistrer et d'exécuter ledit accord. Dans le cadre du bon de parrainage établit par le Parrain, ce dernier communique ses informations personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, adresse mail, ville-code postal, signature).

Aucune donnée du Parrain n'est communiquée à l'externe

Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne et ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de Sogeprom.

Les données personnelles du Parrain sont conservées :

- pendant 3 mois à compter de la date renseignée sur le Bon de parrainage si le Filleul ne donne pas suite à ce même Bon de parrainage ;
- \cdot pendant 3 ans à compter de la date renseignée sur le Bon de parrainage si le Filleul accepte d'être contacté par Sogeprom.

Traitements réalisés sur les données du Filleul :

Sogeprom collecte les Données du Filleul, qui lui ont été transmises par le Parrain, dans le cadre de l'opération de parrainage. Les Données du Filleul sont collectées et traitées dans l'intérêt légitime de Sogeprom, aux seules fins d'adresser au Filleul une seule et unique offre commerciale, et en exécution de l'accord de parrainage conclu entre Sogeprom et le Parrain aux fins de récompenser ce dernier le cas échéant.

Lors de la création d'une demande de parrainage, le parrain communique les données personnelles de contact (Nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone, Ville-Code postal, signature) de son Filleul.

Les Données du Filleul sont exclusivement communiquées à tout partenaire agissant dans le cadre de l'opération afin d'adresser au Filleul l'offre commerciale en cause.

Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée de la part de Sogeprom.

Les données personnelles du Filleul sont conservées et traitées, sauf accord de ce dernier permettant de les conserver plus longtemps, dans un délai maximum de 3 mois à compter de leur communication par le Parrain dans le bon de parrainage.

En cas d'acceptation de mise en relation du Filleul, ses données personnelles seront conservées pendant 3 ans à compter de la transmission des données du Filleul par le Parrain dans le cadre de l'opération de parrainage (date et signature du Bon de parrainage).

Une fois l'acte authentique signé par le Filleul, les RIB du Parrain et du Filleul sont collectés en vue d'être transmis à la Direction Financière afin de procéder au virement des rétributions respectives.

Les droits du Parrain et du Filleul

Le Parrain et le Filleul disposent sur leurs Données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité le cas échéant. Ils disposent en toute hypothèse du droit de s'opposer au traitement ultérieur de leurs Données. Le Parrain et le Filleul peuvent faire valoir ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par Sogeprom:

- · par voie postale : Sogeprom Correspondant Protection des Données Personnelles 34-40 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie accompagné d'un justificatif d'identité ;
- \cdot par courriel à : protection desdonnees@sogeprom.com accompagné d'un justificatif d'identité.

En cas de litige, le Parrain et le Filleul disposent également du droit de saisir la CNIL (https://www.cnil.fr/).